

**Commission d'accès à l'information
du Québec**

Dossier : 05 09 02
Date : Le 3 mars 2006
Commissaire : M^e Diane Boissinot

X

Demandeur

c.

FINANCIÈRE SUN LIFE

Entreprise

DÉCISION

[1] La Commission d'accès à l'information (la « Commission ») est saisie d'une demande d'examen de mécontentement formulée en vertu de l'article 42 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*¹ (la Loi), par le demandeur, le 3 mai 2005.

[2] Une audience débute en la ville de Québec, le 17 octobre 2005. Au cours de cette séance, l'avocate de l'entreprise s'est engagée envers le demandeur et la Commission à faire parvenir au demandeur les documents qu'il a clairement identifiés en audition.

[3] La Commission a alors établi, avec l'accord des parties, un échéancier pour la remise des documents (17 novembre 2005), leur examen par le demandeur et

¹ L.R.Q., c. P-39.1.

l'expression des commentaires écrits de ce dernier à la suite de cet examen (24 novembre 2005). L'audition de la présente cause est suspendue durant la période nécessaire à l'exécution des engagements.

[4] L'échéancier prévoyait qu'à défaut par le demandeur de faire parvenir ses commentaires écrits à la Commission et à l'entreprise dans le délai imparti, la Commission présumerait qu'il est satisfait des documents reçus et fermerait le présent dossier.

[5] La Commission constate que l'envoi des documents au demandeur a été exécuté par l'entreprise le 2 novembre 2005 et que le demandeur a préféré ne pas produire de commentaires écrits jusqu'à ce jour.

DÉCISION

[6] Compte tenu de ce qui précède, la Commission a des motifs raisonnables de croire que son intervention n'est manifestement pas utile au sens de l'article 52 de la Loi :

52. La Commission peut refuser ou cesser d'examiner une affaire si elle a des motifs raisonnables de croire que [...] son intervention n'est manifestement pas utile.

[7] En conséquence, la Commission

CESSE D'EXAMINER la présente demande d'examen de mécontentement; et

FERME le dossier.

DIANE BOISSINOT
Commissaire

Avocate de l'entreprise :
M^e Élyse Lemay